



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

N°3310-CA3-SD



N°10963*31
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

Regularisation suite vente

PÉRIODE DE DÉCLARATION Du / / au / /

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service

PRS - 26 Avenue de Fehly
17000 La Rochelle

SCP DELPHINE RAYMOND

Nom ou dénomination
Mandataire Judiciaire
BP 353

Liquidateur de la SARL

Identification
du
destinataire

10 Promenoir du Drakkar Le gabut
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.mj-atlantique.fr

Re - Arranges -
51 Rue rempart St Claude
17000 La Rochelle

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

988801662 000 19

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)

Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

0001

☐

ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI). Le cas échéant, vous devez cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : 21/10/19 Signature :

Somme : Date :

Pénalités

Téléphone :

N° PEC

Taux 5 %

9005

N° d'opération

Taux %

9006

Paiement par virement bancaire :



Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :

Taux %

9007

Paiement par imputation * :



Date de réception

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

SCP DELPHINE RAYMOND

Mandataire Judiciaire

BP 353

10 Promenoir du Drakkar Le gabut

17001 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.mj-atlantique.fr

Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES									
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)					OPÉRATIONS NON TAXÉES				
A1	Ventes, prestations de services	0979	5633		E1	Exportations hors UE	0032		
A2	Autres opérations imposables	0981			E2	Autres opérations non imposables	0033		
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044			E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes B to C	0047		
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056			E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052		
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051			E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053		
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048			E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054		
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031			F1	Acquisitions intracommunautaires	0055		
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes B to B	0034		
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040			F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036			F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		
					F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050		
					F6	Achats en franchise	0037		
					F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043		
					F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039		
					F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061		

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER							
TVA BRUTE					Base hors taxe		Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine							
08	Taux normal 20 %	0207	5633			1124	
09	Taux réduit 5,5 %	0105					
9B	Taux réduit 10 %	0151					
Opérations réalisées dans les DOM							
10	Taux normal 8,5 %	0201					
11	Taux réduit 2,1 %	0100					
Opérations imposables à un taux particulier							
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120					
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110					
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	1090					
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081					
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,1 %	1050					
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,9 %	1040					
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,1 %	1010					
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990					
13	Anciens taux	0900					
Produits pétroliers							
P1	Taux normal 20 %	0208					
P2	Taux réduit 13 %	0152					
Importations							
I1	Taux normal 20 %	0210					
I2	Taux réduit 10 %	0211					
I3	Taux réduit 8,5 %	0212					
I4	Taux réduit 5,5 %	0213					
I5	Taux réduit 2,1 %	0214					
I6	Taux réduit 1,05 %	0215					
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers)				0600		
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)						
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés				0602		

		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		1124
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations			0703	
20	Autres biens et services			0702	610
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible :)			0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés			0603	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période % s'il est différent de 100 %				
		23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		610
		24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710	
		2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	

TVA due ou crédit de TVA							
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		TD	TVA due (ligne 16 – ligne 23)	8900	h84

Consommateurs d'énergie : régularisation d'accise sur les énergies										
Crédit d'accise sur les énergies								Versement d'accise sur les énergies		
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)			Taxe due		
	Montant			Montant			Montant			Montant
Accise sur l'électricité		X1	8100		Y1	8110		Z1	8120	
Accise sur les gaz naturels		X2	8101		Y2	8111		Z2	8121	
Accise sur les charbons		X3	8102		Y3	8112		Z3	8122	
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105		YA	8115				
Accise sur le gazole non routier agricole								ZB	8125	
Majoration de l'accise sur l'électricité		M1	8200		M4	8210		M7	8220	
Majoration de l'accise sur les gaz naturels		M2	8201		M5	8211		M8	8221	
Majoration de l'accise sur les charbons		M3	8202		M6	8212		M9	8222	
TOTAL			X4 (X1 + X2 + X3 + XA + M1 + M2 + M3) à reporter ligne X5			Y4 (Y1 + Y2 + Y3 + YA + M4 + M5 + M6) à reporter ligne Y5 ou Y6			Z4 (Z1 + Z2 + Z3 + ZB + M7 + M8 + M9) à reporter ligne Z5	

Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou des crédits d'accise sur les énergies							
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 CA3G	8005		28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)	8901	
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 – ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n° 3310 A	9979	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113		Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123	
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991	
				32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 – AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.